Département Eure et loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'auneau
Commune de Santeuil

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Arrêté 2022/015

Le maire de la ville de Santeuil,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 8 juillet 2022, par laquelle Armindo Gomes maire de Santeuil sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/ brocante dans le secteur ***rue de la mairie et rue de l'église***.

ARRETE :

Article 1 : M. Armindo GOMES est autorisé à occuper :
les rues de la mairie et rue de l'église en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11 septembre 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra laisser un passage de deux mètres minimums devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20220903-2022-015-AR
Date de réception préfecture : 03/09/2022

en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Monsieur le Maire et ses adjoints, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Santeuil, le 03 septembre 2022

Le Maire

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)